



VERSAILLES

TOURNAGE / CAPTATION

DU LUNDI 7 JUILLET AU VENDREDI 11 JUILLET 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 07/07/2025
EG / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1229

Tournage - Interdiction temporaire de stationnement
Rue Jean Houdon et avenue de Paris

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société CHI-FOU-MI PRODUCTIONS** – 36, rue du Mont Thabor 75001 Paris pour la mise en place de véhicules techniques et logistiques en vue d'effectuer le tournage d'un film,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du lundi 7 juillet 2025, 20h au vendredi 11 juillet 2025, 20h** :

Rue Jean Houdon, côté des numéros pairs au droit du n° 2 sur une longueur de 3 places de stationnement en épi.

Et du mardi 8 juillet 2025, 18h au jeudi 10 juillet 2025, 22h :

Avenue de Paris, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs au droit du n° 21 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 4 juillet 2025